



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N° 10-20241004

**RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA CASUD SIEGEANT AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
SAPHIR - EXERCICE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 27 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 05-20241004, de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 08-20241004, de l'affaire n° 10 à l'affaire n° 16-20241004 et de l'affaire n° 18 à l'affaire n° 42-20241004), puis de celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3^e Vice-Présidente (à l'affaire n° 06-20241004), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 09-20241004, puis à l'affaire n° 17-20241004).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 38

Absents représentés : 10

Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, TURPIN Catherine, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian, HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 31-20241004), GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GASTRIN Albert représenté par ROMANO Augustine, MAUNIER Daniel représenté par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée représentée par LEVENEUR Inelda, LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par LANDRY Christian, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 32-202041004 à l'affaire n° 42-20241004).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 10-20241004**RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA CASUD SIEGEANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SAPHIR
EXERCICE 2023**

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans un souci de favoriser le développement agricole du sud de l'île qui souffre d'un important déficit en eau, la Société d'Aménagement du Bras de la Plaine (SABRAP) a été créée le 28 août 1969 afin de gérer le premier périmètre irrigué. A la mise en service du périmètre du Bras de Cilaos en 1985, la SABRAP est rebaptisée SAPHIR (Société d'Aménagement de Périmètres Hydro-agricoles de l'île de la Réunion).

La SAPHIR est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres dont un représentant par la CASUD, qui détient 2 % des parts du capital.

En application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction entrée en vigueur au 1^{er} août 2022, le Conseil communautaire doit se prononcer une fois par an, après un débat, sur le rapport écrit, qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés d'économie mixte (SEM) dont la collectivité est actionnaire, ainsi que des Sociétés publiques locales (SPL)

Ce rapport présente les informations générales sur la SEM, les informations financières, les activités, l'évolution actionnariale, les relations contractuelles entre la SEM et les collectivités, le contrôle et la gestion des risques ainsi que le bilan de la gouvernance.

Ce rapport a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus,
- pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- de s'assurer que la SAPHIR agit en conformité avec les positions et les actions engagées par les collectivités locales.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le présent rapport (joint en annexe),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le présent rapport (joint en annexe),
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 48

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



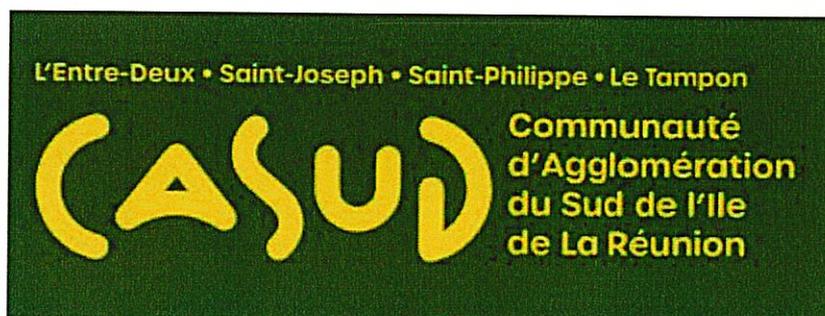
Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 16/10/2024



**RAPPORT ANNUEL DU
MANDATAIRE DE LA CASUD
SIEGANT AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA SEM SAPHIR**

Exercice Clos le 31/12/2023



Rapport des élus mandataires de la SEM SAPHIR l'exercice clos le 31/12/2023

En préambule, l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales **fait obligation** aux élus siégeant dans les SEM et les SPL **d'établir au moins une fois par an un rapport écrit sur lequel l'organe délibérant de la collectivité doit se prononcer.**

Le 16 mai 2023, le Président du Conseil Départemental a adressé un courrier à tous les directeurs de SEM, rappelant les 14 rubriques de l'article D.1524-7 du CGCT que doit traiter le rapport.

Le présent rapport comprend 14 points correspondants à chacune des rubriques indiquées dans ce courrier et un quinzième point indiquant les suites à donner concernant ce rapport.

1 Présentation de la société d'économie mixte

1.1 Son historique :

C'est en 1958 que, soucieuses de favoriser le développement agricole du sud de l'île qui souffre d'un important déficit en eau, les autorités décident de développer un programme d'exploitation des ressources en eau d'irrigation des terres agricoles de la région. La réalisation du barrage sur le Bras de la Plaine et du réseau qui lui fait suite est lancée. Pour gérer ce premier périmètre irrigué, la **Société d'Aménagement du Bras de la Plaine (SABRAP) est créée le 28 août 1969**. A la mise en service du périmètre du Bras de Cilaos en **1985**, dont l'exploitation est confiée à la SABRAP, celle-ci est rebaptisée **SAPHIR** (Société d'Aménagement de Périmètres Hydro-agricoles de l'île de la Réunion).

Dans les années 90, la SAPHIR se dote de compétences en ingénierie pour être en mesure de mieux maîtriser l'ensemble des tâches complexes nécessaires à une gestion efficace du réseau départemental. Elle développe également une activité de négoce via deux magasins (Saint-Pierre puis Saint-Gilles-Les-Hauts) et un service Irrigation qui dimensionne et équipe les exploitations des irrigants.

De 1998 à 2013, l'entreprise gère l'alimentation en eau potable des populations via deux délégations de service public, Cilaos (1998-2012) et Petite-Ile (2008-2013).

En filigrane de ces événements, une réflexion s'engage sur le devenir juridique de la SEM SAPHIR. Le 10 décembre 2013, le Département de La Réunion décide de créer une société publique locale (SPL VAQUA).

Finalement, des évolutions juridiques majeures intervenues courant 2016 permettent à la SEM SAPHIR de pouvoir devenir l'opérateur unique de la gestion intégrée des périmètres irrigués départementaux de La Réunion à compter du 1^{er} janvier 2017.

3 dates historiques pour l'entreprise :

- ✓ 1969 : création de la SABRAP – gestion du périmètre irrigué du Bras de la Plaine
- ✓ 1985 : création de la SAPHIR – gestion des périmètres irrigués du Bras de la Plaine et du Bras de Cilaos
- ✓ 2017 : la SAPHIR devient l'opérateur unique de la gestion intégrée des périmètres irrigués départementaux.

1.2 Son objet social :

La Société a pour objet d'exploiter et de gérer toute activité et tout service public tendant à favoriser l'aménagement équilibré du territoire réunionnais, son développement socio-économique, la préservation de son patrimoine aquatique et la valorisation de ses atouts dans le cadre d'une gestion globale et intégrée de l'eau, et dans ses dimensions multiples :

- ✓ La recherche, l'analyse et la caractérisation des ressources et des milieux,
- ✓ La gestion conjointe, durable et coordonnée des ressources tant superficielles, souterraines que thermales,
- ✓ La mise à disposition des ressources en eau brute pour l'ensemble des usages,
- ✓ L'ingénierie nécessaire au développement et à l'optimisation des infrastructures hydrauliques permettant d'accroître la satisfaction des besoins en eau du territoire,
- ✓ La valorisation patrimoniale et socio-économique, notamment sur les plans agricoles et énergétiques,
- ✓ L'accompagnement du monde agricole en faveur d'une utilisation durable et vertueuse des ressources en eau, et de l'aménagement du foncier agricole.

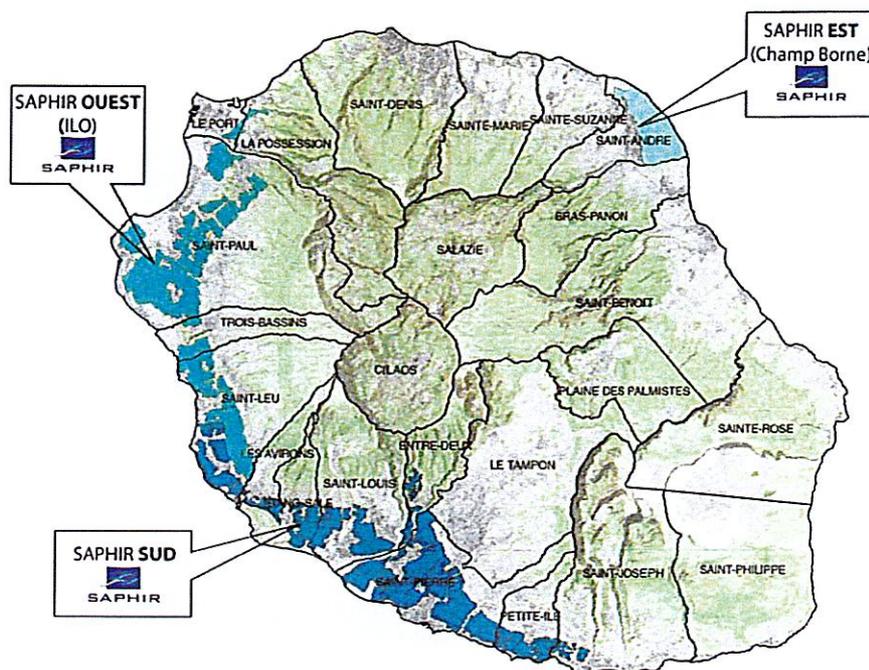
Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Par ailleurs, au titre des activités accessoires telles que définies au sein de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et ses décrets d'application, la Société pourra élargir son champ d'activités notamment au travers du négoce de matériel d'irrigation.

1.3 Ses domaines d'activité :

L'activité principale de la société consiste à :

- ✓ **Puiser de l'eau dans le milieu naturel en assurant une gestion raisonnée des différentes ressources exploitées** (fondée sur la solidarité entre les usagers et la complémentarité des ressources superficielles et des ressources souterraines) ;
- ✓ **Transporter les volumes captés jusqu'à des ouvrages de stockage en "tête" de réseau ;**
- ✓ **Assurer la mise à disposition de la ressource en eau nécessaire aux différents usages, grâce à un réseau de distribution couvrant 12.000 hectares et s'étendant sur une grande partie du Département (cf. carte ci-après).**



Les autres activités exercées par la SAPHIR sont intimement rattachées aux développées sur les périmètres irrigués :

- ✓ L'exploitation et la maintenance des réseaux publics affermés
- ✓ La conception et l'installation d'équipements individuels d'irrigation
- ✓ Le négoce de matériels d'irrigation
- ✓ La maîtrise d'ouvrage et l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- ✓ L'accueil et formation d'agents en Contrat Unique d'Insertion

1.4 L'adresse de son siège social

Le siège social est fixé au :

4 route Ligne Paradis
97454 SAINT-PIERRE CEDEX

1.5 Le nombre de ses salariés :

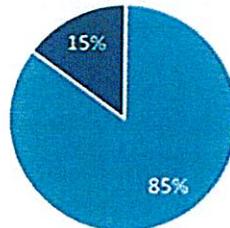
L'effectif de la société au 31/12/2023 est composé de :

- ✓ 113 CDI
- ✓ 3 CDD
- ✓ 2 intérimaires

1.6 La répartition de son capital :

Société d'Economie Mixte, la SAPHIR a un capital social détenu à 85 % par des actionnaires de droit public, et 15 % par des actionnaires de droit privé.

Répartition actionnariat SAPHIR



■ actionnaires de droit public ■ actionnaires de droit privé

Actionnaires de droit public	%
Département	79,49
Intercommunalités de la zone	4,46
Chambre d'agriculture	0,54
Région	0,11
Total	84,60
Actionnaires de droit privé	%
Total	15,40

1.7 L'organisation de sa gouvernance (Les noms du président, des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire)

La société est administrée par un Conseil d'Administration dont la composition est la suivante :

Nom des Administrateurs	
1	Serge HOAREAU - Président de la Saphir
2	Jean Marie VIRAPOULLE - Conseiller Départemental
3	Laurence MONDON - Conseillère Départemental
4	Gilles HUBERT - Conseiller Départemental
5	Brigitte ABSYTE - Conseillère Départementale
6	Jean-Louis PAJANIAYE - Conseiller Départemental
7	Jean François NATIVEL - Conseiller Départemental
8	Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS
9	Alain BELLON - Représentant de la Chambre d'Agriculture
10	Jacquet HOARAU - Représentant de la CASUD
11	Philippe LUCAS - Représentant du TCO
12	Jean Bernard MARATCHIA - Conseiller Régional

Censeurs	
1	Philippe RONDEAU - Sucrière de la Réunion

Son Directeur Général est Monsieur Philippe LORION, exerçant ce mandat depuis le 1^{er} avril 2014.

1.8 Les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement :

La SAPHIR a assuré pour la 7^{ème} année consécutive la **gestion intégrée des périmètres hydro-agricoles de La Réunion** pour le compte du Département.

La Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 septembre 2023 a validé l'avenant 7 au contrat de DSP N° 16B289 Irrigation du littoral Sud. Ce dernier a été notifié le 10 octobre 2023, il a pour objet :

- L'intégration des nouveaux ouvrages et équipements réalisés au titre de l'opération de « Renforcement de la capacité de stockage d'eau brute sur le site de Dassy »,
- Une remise exceptionnelle aux irrigants concernant les frais d'ouverture de branchement à partir du 2^{ème} branchement.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la SAPHIR du 22 décembre 2023 s'est prononcé sur l'application d'une indexation tarifaire au titre de l'année 2023 de :

- ✓ + 2% pour l'eau agricole (en attente de la validation du Conseil Départemental),
- ✓ + 6% pour les autres tarifs.

1.8.1 Evolution statutaire avec la décision du Département de transformer la SEM SAPHIR en SPL : Par décision du 28 juin 2016, le Département de la Réunion a confié à la SAPHIR, sans publicité ni mise en concurrence préalables, des contrats de délégation de service public (DSP) pour les périmètres irrigués du Littoral Ouest et du Littoral Sud ainsi que le marché de prestation de services pour le périmètre irrigué de Champ Borne.

Plus précisément, le Département de la Réunion s'est appuyé sur l'assouplissement de quasi-régie, issu des nouvelles directives européennes en matière de commande publique, pour conclure des contrats de quasi-régie avec des entités comportant des capitaux privés.

Toutefois, la doctrine administrative a, depuis lors, considéré que l'exception existante en matière de quasi-régie ne pouvait être mobilisée pour des sociétés d'économie mixtes locales (ci-après « SEML »), nonobstant la dérogation ouverte par les dispositions applicables postérieurement au 1er avril 2016.

En outre, la SEM SAPHIR a développé, depuis plusieurs années, une activité, de nature commerciale, visant à contribuer à l'aménagement et au développement socio-économique du territoire réunionnais via un accompagnement du monde agricole. Cette activité, fondée sur la commercialisation d'équipements et matériels d'irrigation en lien direct avec l'exploitation des ouvrages hydrauliques départementaux, est organisée de telle manière à ce que les agriculteurs, destinataires de cette offre complémentaire, puissent être assistés, informés et formés dans la gestion réfléchie de la ressource « eau » de leurs exploitations.

Fort de ce contexte, le Conseil Départemental a relevé l'impérieuse nécessité de sécuriser les contrats de DSP, dont le terme arrive au 31 décembre 2024.

En séance plénière du 22 mars 2023, la collectivité a ainsi décidé, comme ligne directrice, qu'une restructuration juridique de la SEM devait être engagée, par voie de substitution de la SEM par une SPL (Société Publique Locale), forme régie par les dispositions des articles L. 1531-1 et s. du CGCT. Cette substitution ou transformation permettrait, à terme, d'assurer la reconduite sécurisée des contrats de DSP.

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le maintien du principe de délégation du service public d'eau brute départemental après échéance des contrats en vigueur est approuvé.

ARTICLE 2 : Le maintien de la SAPHIR comme opérateur unique pour la gestion de ses infrastructures hydrauliques est confirmé dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Le principe de transformation de la SEM SAPHIR en SPL en vue de lui déléguer l'activité correspondante suivant la procédure de quasi-régie est approuvé.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre des démarches correspondantes, ainsi que la signature de tout document requis dans ce cadre, sont autorisées.

Dans l'optique d'une transformation de la SEM en SPL, il est impératif d'intégrer des préalables qui sont des conditions obligatoires à réunir dans le cadre de ce changement statutaire. D'abord au niveau du capital, son entièreté doit être détenu par des actionnaires publics ce qui impose à la SAPHIR de se libérer de la totalité de l'actionnariat privé. C'est également tout un pan d'activités de la SEM qui devrait disparaître à savoir les activités de négoce du fait qu'une SPL ne peut travailler que pour le compte de ses actionnaires publics. De fait, la SAPHIR a souhaité pouvoir étudier des scénarii alternatifs à la transformation. Le Directeur Général a été mandaté par le Conseil d'Administration pour mener l'ensemble des travaux préparatoires à cette évolution statutaire :

1.8.1.1 Mettre en vente les actions en déshérence

L'office notarial de Maître AUBERT accompagne la SAPHIR dans cette procédure de gestion des actions en déshérence qui concerne 8 actionnaires détenant 36 actions de la SEM SAPHIR.

Un avis de publication est paru dans les journaux locaux « Le Journal de l'île » et « Le Quotidien » en date du 4 janvier 2024. En parallèle, un courrier a été adressé le 5 janvier 2024 à chaque actionnaire concerné pour les aviser de cette publication.

Après un délai incompressible d'une année, la procédure de vente des dites actions devra être lancée.

1.8.1.2 Procéder à l'analyse des scénarii en collaboration avec les services du Département

La SAPHIR a sollicité l'étude de Maître RAMOND pour l'accompagner dans cette démarche. Celui-ci a d'abord identifié 3 scénarii et a présenté une analyse de chacun d'entre eux résumée dans le tableau ci-dessous :

Critères de décision	<u>Scénario n°1</u>	<u>Scénario n°2</u>	<u>Scénario n°3</u>
		Scission en 2 SEM : - SEM DSP Ingénierie ->SPL - SEM Négoc	Transformation SEM->SPL
Contraintes juridiques	+++	+++	++
Adhésion des actionnaires (publics / privés) au projet	+++ (unanimité)	+++ (unanimité)	+
Temps de mise en œuvre	++	+++	++
Travaux analytiques (détourage, data room...)	++	+++	++

Niveau de contraintes. : +++ : Fort ++ : Moyen + : Faible

1.8.1.3 Procéder à l'évaluation financière de l'activité de négoce

La SAPHIR a également sollicité l'étude de Maître RAMOND pour l'accompagner dans cette valorisation. Un détourage de l'activité de négoce a permis de définir une valorisation de 812 K€ sur la base de la moyenne de trois méthodes de valorisation.

Moyenne des méthodes de valorisation

Valorisation retenue	Valeur en K€
Valorisation multiple d'EBE	731
Valorisation multiple du REX	790
Valorisation / Rendement	916
Valorisations moyenne	812

Cette valorisation doit être prise avec le recul nécessaire car certains paramètres peuvent évoluer dans le temps, notamment :

- ✓ Le montant du stock,
- ✓ Le montant des dettes fournisseurs,
- ✓ Le montant de la trésorerie,
- ✓ Etc.

Elle devra faire l'objet d'une actualisation si d'aventure la SAPHIR devait engager un processus de vente.

1.8.1.4 Valoriser l'action de la SEM SAPHIR

L'étude de Maître RAMOND a également été sollicitée pour accompagner la SAPHIR dans ce travail. La valorisation s'est opérée sur la base des trois derniers bilans et comptes de résultat arrêtés (2020-2021-2022), et avec l'aide de 2 méthodes de valorisation des titres (Valorisation sur le Rendement et valorisation sur l'actif net comptable corrigé).

L'estimation de la valeur des titres est comprise entre **10,3 M€ et 11,0 M€** soit unitaire comprise entre **2.780 € et 2.970 €**. Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'intégration des résultats de l'exercice 2023.

1.8.2 Volet Exploitation :

1.8.2.1 Des achats d'eau sur la Commune de Saint-Paul en nette progression :

À la suite des consignes données par la DEAL à l'exploitant du Territoire de l'Ouest (TO) qui gère la distribution d'eau potable sur la commune de Saint-Paul, de respecter le débit réservé sur le site de prélèvement situé sur le canal Jacques (Ravine Saint Gilles), l'exploitant (La Créole) sollicite plus fortement la ressource mise à disposition par la SAPHIR sur le périmètre de l'ILO. Leurs achats d'eau ont augmenté de 2 millions de m³, soit une augmentation de chiffre d'affaires de 800 K€.

1.8.2.2 Une exploitation toujours très délicate du périmètre hydro-agricole de Champ-Borne :

L'exploitation de ce périmètre présente des dangers pour la santé et la sécurité des collaborateurs. En effet, la SAPHIR doit régulièrement passer commande de prestations de purge de la falaise qui surplombe le chemin d'accès au site de pompage. La SAPHIR a constaté plusieurs éboulis qui auraient pu entraîner des conséquences extrêmement graves sur ses collaborateurs. Le fait que la SAPHIR doit quotidiennement intervenir sur le site de pompage, pour l'entretien et l'exploitation des pompes en rivière, augmente significativement l'exposition à ce risque mortel.

Par ailleurs, sur le volet de la ressource, la rivière du Mât est un cours d'eau singulier. En effet, les crues peuvent être extrêmement importantes notamment en période cyclonique et la turbidité en rivière décroît très lentement contrairement à d'autres rivières notamment celle du Bras de la Plaine. Par ailleurs, des phénomènes de dépôts de sable s'opèrent à la décrue, rendant ainsi la hauteur d'eau disponible, au droit des pompes en rivière, moins importante. Cette ressource n'est donc pas fiable et pérenne. De fait, la SAPHIR doit, chaque année, gérer la non-disponibilité de cette ressource durant la saison cyclonique. Les agriculteurs expriment régulièrement un fort mécontentement et la gestion de la relation client, dans ces conditions, est extrêmement délicate.

1.8.2.3 Une sensibilité accrue de nos coûts d'exploitation face aux augmentations des tarifs d'électricité :

Le montant total des charges d'électricité ne cesse d'augmenter du fait des augmentations successives importantes des tarifs d'électricité. La SAPHIR observe une forte augmentation du coût du kWh consommé de l'ordre de 45 % entre 2021 et 2023.

	2021	2022	2023
Montant EDF	2 604 735 €	2 650 193 €	3 203 511 €
Variations N / N-1		2%	21%
Variation N / N-2			23%

	2021	2022	2023
Coût moyen du kWh	0,1082 €	0,1236 €	0,1564 €
Variations N / N-1		14%	27%
Variation N / N-2			45%

Fort de ce constat, la SAPHIR a engagé depuis plusieurs années, une vraie démarche dans le cadre de notre politique de Management de l'Énergie. Des investissements sont réalisés sur des équipements moins énergivores, notamment au travers son programme de renouvellement. Cette stratégie a permis de diminuer sa consommation d'électricité, dont l'évolution est présentée dans le tableau ci-après :

Typologies des consommations	2021	2022	2023
Pompage	22 018 623	19 170 437	18 210 110
Utilités Stations (climatisation, etc)	1 580 124	1 785 998	1 788 404
Production Distribution	183 786	195 621	181 765
Utilités tertiaires (consommations bâtiments)	285 912	285 719	304 268
Total kWh consommé	24 068 445	21 437 775	20 484 553
Variations N / N-1		-11%	-4%
Variation N / N-2			-15%

1.8.2.4 Réaménagements des espaces de travail des collaborateurs :

Depuis plusieurs années, des actions d'amélioration des conditions de travail des collaborateurs ont été engagés.

Des travaux de construction d'un nouvel atelier mécanique ont débuté en 2022 et se sont poursuivis en 2023 ; ils sont en cours de finalisation. D'autres travaux d'aménagements de bureaux pour les équipes de la Direction des Services Supports dans l'ancien atelier sont programmés.

Les études pour les travaux de réaménagement du bâtiment de la Direction de l'Ingénierie et de l'Aménagement sont finalisées en vue de travaux qui démarreront en 2024.

Ces chantiers ont pour objectif de répondre à un besoin urgent d'espaces de travail supplémentaires ainsi qu'une nécessaire remise en état des locaux au sein de l'entreprise, ces chantiers se poursuivront sur 2024.

1.8.2.5 Des performances commerciales soutenues :

Les activités de négoce (ventes au comptoir et équipements d'irrigation) ont maintenu leur niveau de performance élevé, déjà constaté en 2022. Une politique efficace en matière d'approvisionnement, de gestion du stock, et de qualité de produits, ainsi qu'une dynamique commerciale forte a permis d'atteindre ce très bon résultat. Les aides départementales visant à soutenir le monde agricole (notamment les aides départementales pour l'équipement en citernes de stockage) ont également permis de soutenir l'activité commerciale.

1.8.2.6 Un Système de Management Intégré mature :

L'entreprise s'appuie fortement sur son Système de Management Intégré (SMI) pour assurer l'ensemble de ses missions. On peut considérer que ce système a atteint aujourd'hui un bon degré de maturité. La revue de processus portée par son équipe de pilotage est au cœur du dispositif, cette démarche a été couronnée par le maintien des certifications (ISO 9 001 / 14 001 / 50 001 / 45 001). A noter que pour la deuxième année consécutive, aucune non-conformité n'a été émise par l'auditeur externe et le nombre de points sensibles relevés est en diminution (passe de 11 à 9).

2 L'état des relations entre la collectivité territoriale et la SEM :

2.1 Les contrats :

La SAPHIR gère pour le compte du Département les périmètres hydro-agricoles de La Réunion au travers des contrats de DSP pour le Sud et l'Ouest et au travers d'un contrat de prestations de services pour le périmètre de Champ Borne.

La SAPHIR mène également des missions d'AMO pour le compte du Département au travers de contrats d'ingénierie spécifiques à chaque opération (cf. détail dans le tableau ci-après).

Marchés de la Direction de l'Ingénierie et de l'Aménagement

Nom de l'opération	Nature de la mission	Client	Montant initial du marché	Montant avenant(s)	Montant du marché
Extension haute du périmètre irrigué du Bras de la Plaine (Mahavel-Pierrefonds)	MOM	Conseil départemental	196 354,33 €	27 502,68 €	223 857,01 €
Mise en conformité des prises du Petit et du Grand Bras de Cilaos	MOM	Conseil départemental	39 110,00 €		39 110,00 €
Interconnexion des périmètres irrigués du Bras de la plaine et du Bras de Cilaos	MOM	Conseil départemental	417 000,00 €	7 200,00 €	424 200,00 €
Équipement et raccordement au périmètre hydroagricole du Bras de la Plaine du Forage départemental Ligne Paradis	AMO	Conseil départemental	25 900,00 €	6 400,00 €	32 300,00 €
Renforcement de la capacité de stockage d'eau brute du réservoir de Dassys	MOM	Conseil départemental	206 197,50 €	68 106,00 €	274 303,50 €
Conception-réalisation d'une unité de traitement des eaux superficielles du Bras de la Plaine	AMO	Conseil départemental	151 164,00 €		151 164,00 €
Extension des périmètres irrigués du Sud (Bras de la Plaine, Bras de Cilaos)	MOM	Conseil départemental	999 600,00 €		999 600,00 €
Confortement et sécurisation du captage du Bras de la Plaine	MOM Phase réalisation	Conseil départemental	291 589,20 €	41 660,00 €	333 249,20 €
Réalisation d'une microcentrale hydroélectrique en rive gauche de la Rivière des Galets (Commune de Saint-Paul)	AMO Phase conception	Conseil départemental	49 700,00 €		49 700,00 €
Raccordement au réseau d'irrigation au Littoral Ouest des 2 conduites d'eau brute situées sous le nouveau pont de la Rivière des Galets	MOE	Conseil départemental	36 925,00 €	5 275,00 €	42 200,00 €
Chaîne de refoulement des hauts du Sud	MOM Phase conception	Conseil départemental	240 000,00 €		240 000,00 €
Réhabilitation du réseau d'irrigation du jardin botanique Mascarin	MOE	Conseil départemental	42 000,00 €		42 000,00 €
MEREN	COP Phase conception	Conseil départemental	749 883,81 €		749 883,81 €
Réhabilitation des stations Bellevue et Maniron	MOM	Conseil départemental	164 975,00 €		164 975,00 €
Réalisation d'une microcentrale hydroélectrique en rive gauche de la Rivière des Galets - Phase Travaux	AMO Phase réalisation	Conseil départemental	65 000,00 €		65 000,00 €
Alimentation en eau brute du périmètre irrigué de Champ Borne par le Bras des Lianes	MOE	Conseil départemental	59 100,00 €		59 100,00 €
Sécurisation de l'alimentation en eau brute du secteur de l'Entre-Deux	COP	Conseil départemental	178 800,00 €		178 800,00 €

2.2 Les apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et aides octroyées :

La Collectivité Départementale n'a aucun apport en compte courant d'associés dans la SEM SAPHIR, elle n'est engagée dans aucune garantie d'emprunt et n'a octroyé aucune aide à la SEM.

3 Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années :

Il n'y a pas eu de modification statutaire dans l'année 2023.

La dernière modification des statuts date de 2020 et concernait :

➤ L'objet Social :

- Le périmètre d'activité est élargi à tout le territoire de l'île de la Réunion,
- Intégration de la valorisation patrimoniale et socio-économique, notamment sur les plans agricoles et énergétiques et de l'accompagnement du monde agricole en faveur d'une utilisation durable et vertueuse des ressources en eau et de l'aménagement du foncier agricole.

➤ Le Conseil d'administration :

- Augmentation du nombre maximal des membres qui passe de 12 à 18.

➤ L'Assemblée spéciale :

Introduction de la possibilité d'avoir recours à l'assemblée spéciale qui regroupe les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite, ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration pour désigner un mandataire commun.

➤ Le Contrôle analogue :
Renforcement des dispositions associées au contrôle exercé par les collectivités

ARTICLE 26 : CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, afin de bénéficier des dispositions relatives aux prestations intégrées (contrats "in house").
Le contrôle exercé sur la société est fondé sur la détermination des orientations majeures de l'activité de la société.
Les dispositions du contrôle des collectivités actionnaires sont définies dans le règlement intérieur et devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

➤ L'adossment aux Statuts d'un règlement intérieur :

ARTICLE 1 : Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur détermine les modalités essentielles de fonctionnement de la société. Il a pour objet de préciser les missions pouvant être confiées à la Société et de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin notamment de préciser les modalités de contrôle des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires sur la Société.

Il s'impose à tous les administrateurs et à toutes personnes assistant au Conseil d'Administration.

4 Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années :

Il n'y a pas eu d'évolution de l'actionnariat dans l'année écoulée. L'historique des cinq dernières années est repris dans le tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
DEPARTEMENT DE LA REUNION	2 941	2 941	2 941	2 941	2 941
CASUD	82	82	82	82	82
CIVIS		79	79	79	79
COMMUNE DE SAINT PIERRE	45				
COMMUNE DE PETITE ILE	22				
COMMUNE DES AVIRONS	4				
COMMUNE DE L'ETANG SALE	4				
COMMUNE DE SAINT LOUIS	4				
TCO		4	4	4	4
COMMUNE DE SAINT LEU	4				
REGION REUNION	4	4	4	4	4
CHAMBRE D'AGRICULTURE	20	20	20	20	20
SOCIETE SUCRIERE DE LA REUNION	118	118	118	118	118
SFP AMENAGEMENT	60	60	60	60	60
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	113	113	113	113	113
C.R.C.A.M.R	89	89	89	89	89
B.R.L.	89	89	89	89	89
SAFER	30	30	30	30	30
SICA-TABAC	7	7	7	7	7
SICA-LAIT	5	5	5	5	5
COOPEL	5	5	5	5	5
SICA-PORCS	5	5	5	5	5
CANABADY GILBERT	24	24	24	24	24
DE LAVERGNE GILBERT	10	10	10	10	10
LALLEMAND FRED	6	6	6	6	6
ISAUTIER CHARLES	3	3	3	3	3
Mme LUC DUPONT	2	2	2	2	2
Mme MAX MICHEL	1	1	1	1	1
Mme MAUNIER MARTHE MADELEINE	1	1	1	1	1
Mme IDA BRUN	1	1	1	1	1
Mme GRUCHET MARIE ANNA LISE	1	1	1	1	1
	3 700	3 700	3 700	3 700	3 700

5 L'état de l'ensemble des participations de la société :

La SAPHIR possède 14 217 parts (valeur nominale 1.53 €) dans le capital du Crédit Agricole, banque coopérative et mutualiste.

Elle détient également 288 actions dans le capital de la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural. La SAFER exerce des missions d'intérêt général et est sous tutelle des Ministères de l'Agriculture et des Finances. Le Directeur Général de la SAPHIR participe aux Conseils d'Administration de la SAFER en tant que censeur, il n'a pas de droit de vote. Il représente la SAPHIR lors des Assemblées Générales Ordinaires.

6 La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la SEM est confrontée, et le cas échéant, leur traitement :

Depuis la décision du 22 mars 2023 de la Collectivité Départementale d'acter le principe de la **transformation de la SEM SAPHIR en SPL** avec les conséquences inéluctables que cela pourrait engendrer en interne sur le plan économique sociale et juridique, la SAPHIR s'est engagée durant toute l'année 2023 dans une analyse juridique en profondeur avec pour objectif de proposer à la collectivité des alternatives possibles d'évolution statutaire. Plusieurs scénarii juridiques ont été analysés afin d'aboutir à celui qui présente d'une part, le risque juridique le plus maîtrisé et d'autre part, qui permet d'assurer la pérennité de la structure SAPHIR dans ses missions d'opérateur unique du Département en matière de gestion durable de la ressource en eau.

Lors du dernier Conseil d'Administration du 26 avril 2024, Maître CHARREL a présenté l'analyse des scénarii potentiels d'évolution statutaire de la SEM avec leurs forces, faiblesses, menaces et opportunités (analyse SWOT):

- Statu quo avec maintien de la SEM
- Création d'un triptyque (SPL ex-nihilo – SEM Commerciale – GIE)
- Transformation de la SEM en SPL

La Direction Générale de la SAPHIR a saisi officiellement la Collectivité Départementale par courrier du 07/05/2024 quant au choix final du scénario d'évolution juridique à déployer.

La politique énergétique mise en œuvre pour diminuer la consommation énergétique de la SAPHIR est efficace, mais ces bons résultats sont contre-carrés par les augmentations de tarif d'électricité pratiquées par EDF. Depuis 2022, le coût moyen du kWh consommé ne cesse d'augmenter dans des proportions qui menacent le modèle économique de la structure.

Ce paramètre doit être pris en compte dans la négociation des futurs contrats de DSP avec la Collectivité. Depuis plusieurs années, la SAPHIR sollicite le bénéfice de la totalité de la revente d'énergie associée aux ouvrages existants et futurs. Ce produit énergétique supplémentaire viendrait limiter les impacts des hausses de tarifs.

7 L'état les procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique :

La SEM SAPHIR n'est pas concernée par ce point.

8 Les contrôles éventuels dont la société fait l'objet :

Le 13 février 2023, la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion a informé la SAPHIR de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la SAPHIR à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente.

De mai à juin, la SAPHIR a répondu aux différents questionnaires de la CRC.

Le Rapport d'Observations Provisoires a été adressé le 26 juillet 2023. Les remarques de la SAPHIR ont été transmises le 26 août 2023.

Le Rapport d'Observations Définitives (ROD1) a été adressé le 26 octobre 2023. Les remarques de la SAPHIR ont été transmises le 26 novembre 2023.

La Chambre Régionale des Comptes a notifié le ROD2 le 7 février 2024. Celui-ci est composé de deux classées dans la rubrique « régularité » et quatre sous la rubrique « perfor-

Les équipes ont été fortement sollicitées pour produire les éléments de réponse transmis à chaque fois dans les délais très contraints, imposés par la Première conseillère en charge de l'instruction. Le traitement des recommandations est en cours, pour certaines ayant été identifiées en amont du contrôle, le traitement est bien avancé.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au Conseil d'Administration de la SAPHIR, l'entreprise devra présenter au Conseil d'Administration un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, accompagné de toutes les justifications qui paraîtront utiles.

Au-delà des réponses aux 6 recommandations de la CRC, un travail de fond est en cours pour analyser, dans le détail, les autres pistes d'amélioration qui pourraient émaner des remarques, observations et mentions formulées dans le rapport d'observations définitives de la CRC.

9 Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les SPL :

La SEM SAPHIR n'est pas concernée par ce point.

10 Le bilan de la gouvernance des élus, informations relatives à l'exercice 2023 :

Quatre Conseils d'Administration se sont tenus en 2023 ainsi qu'une Assemblée Générale Mixte des actionnaires (Ordinaire et Extraordinaire).

10.1 CA du 28/04/2023

Nom des Administrateurs	Présent	Représenté	Absent
Serge Eric HOAREAU – Conseiller Départemental	X		
Jean Marie VIRAPOULLE – Conseiller Départemental			X
Gilles Bruno HUBERT – Conseiller Départemental	X		
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	X		
Brigitte ABSYTE – Conseillère Départementale	X		
Jean Louis PAJANIAYE – Conseiller Départemental	X		
Jean François NATIVEL – Conseiller Départemental	X		
Jean-Bernard MARATCHIA – Conseiller Régional			X
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture	X		
Jacquet HOARAU – Représentant de la CASUD	X		
Philippe LUCAS – Représentant du TCO			X
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS	X		

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du PV de CA du 16 Décembre 2022
2. Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2022
3. Adoption du projet de Rapport de gestion
4. Proposition du choix du Commissaire aux Comptes pour les exercices 2023 à 2028 à l'Assemblée Générale Ordinaire
5. Projet de résolutions à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
6. Rapport annuel des élus mandataires de la SEM SAPHIR
7. Information de la validation par le Conseil Départemental de l'indexation de 2% des tarifs d'eau à usage agricole destinée aux professionnels.
8. Proposition de remise exceptionnelle aux irrigants concernant les frais d'ouverture de branchement à partir du deuxième branchement
9. Information sur les formalités réglementaires concernant les mises à jour du KBis
10. Information sur le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)
11. Information du choix de la collectivité de transformer la SEM en SPL, démarches préalables et convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
12. Projet de résolutions à présenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
13. Questions diverses.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

10.2 CA du 28/07/2023

Nom des Administrateurs	Présent	Représenté	Absent
Serge Éric HOAREAU – Conseiller Départemental	X		
Jean Marie VIRAPOULLE – Conseiller Départemental			X
Gilles Bruno HUBERT – Conseiller Départemental	X		
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	X		
Brigitte ABSYTE – Conseillère Départementale	X		
Jean Louis PAJANIAYE – Conseiller Départemental	X		
Jean François NATIVEL – Conseiller Départemental	X		
Jean-Bernard MARATCHIA – Conseiller Régional			X
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture	X		
Jacquet HOARAU – Représentant de la CASUD	X		
Philippe LUCAS – Représentant du TCO	X		
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS	X		

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du PV de CA du 21 avril 2023
2. Présentation des premiers éléments de travail sur l'évolution juridique de la SEM SAPHIR dans l'optique de la fin des contrats de DSP :
 - Traitement des actions en déshérence
 - Evaluation financière de l'activité négoce
 - Premiers scénarii d'évolution statutaire.
3. Présentation des activités de la SEM sur les 6 premiers mois de l'année issues de notre COPIL SMI.
4. Rétrocession du foncier SAPHIR à titre gratuit au bénéfice de la collectivité Départementale
5. Questions diverses.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 974-249740085-20241004-AFF10_CC041024-DE

10.3 CA du 22/09/2023

Nom des Administrateurs	Présent	Représenté	Absent
Serge Éric HOAREAU – Conseiller Départemental	X		
Jean Marie VIRAPOULLE – Conseiller Départemental		X	
Gilles Bruno HUBERT – Conseiller Départemental	X		
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	X		
Brigitte ABSYTE – Conseillère Départementale	X		
Jean Louis PAJANIAYE – Conseiller Départemental	X		
Jean François NATIVEL – Conseiller Départemental	X		
Jean-Bernard MARATCHIA – Conseiller Régional	X		
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture	X		
Jacquet HOARAU – Représentant de la CASUD			X
Philippe LUCAS – Représentant du TCO		X	
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS	X		

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du PV de CA du 28 juillet 2023
2. Arrêt des comptes intermédiaire au 30 juin 2023
3. Re-prévision budgétaire pour l'exercice 2023
4. Point d'avancement sur le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes
5. Présentation des éléments de travail sur l'évolution juridique de la SEM SAPHIR dans l'optique de la fin des contrats de DSP :
 - Traitement des actions en déshérence,
 - Evaluation financière de l'activité négoce, et
 - Avancements sur les scénarii d'évolution statutaire.
6. Projet d'avenant n°7 au contrat de DSP Sud
7. Rémunération du Directeur Général :
 - Proposition de rémunération variable du Directeur Général par le Comité de rémunération au titre de l'exercice 2022,
 - ➔ Décision du Conseil d'Administration sur la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2022,
 - Proposition de réévaluation de la part fixe de la rémunération du Directeur Général,
 - ➔ La décision sera rendue au Conseil d'Administration de Décembre pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024.
8. Questions diverses.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

10.4 CA du 22/12/2023

Nom des Administrateurs	Présent	Représenté	Absent
Serge Éric HOAREAU – Conseiller Départemental	X		
Jean Marie VIRAPOULLE – Conseiller Départemental			X
Gilles Bruno HUBERT – Conseiller Départemental	X		
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	X		
Brigitte ABSYTE – Conseillère Départementale	X		
Jean Louis PAJANIAYE – Conseiller Départemental	X		
Jean François NATIVEL – Conseiller Départemental	X		
Jean-Bernard MARATCHIA – Conseiller Régional	X		
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture	X		
Jacquet HOARAU – Représentant de la CASUD			X
Philippe LUCAS – Représentant du TCO	X		
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS			X

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du PV de CA du 22 septembre 2023
2. Information sur la réception du rapport d'observations définitives de la CRC
3. Présentation des éléments de travail sur l'évolution juridique de la SEM SAPHIR dans l'optique de la fin des contrats de DSP / deux scénarios proposés :
 - ✓ Transformation de la SEM SAPHIR en SPL,
 - ✓ Triptyque juridique SPL/SEM/GIE.
4. Stratégie 2024
5. Projet d'avenant n°8 au contrat de DSP Sud
6. Indexation des tarifs applicables en 2024
7. Budget 2024
8. Point de situation sur l'état de la ressource
9. Jetons de présence
10. Décision du Conseil d'Administration sur la Rémunération du Directeur Général
11. Questions diverses.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

10.5 AGM du 26/05/2023

Cf. feuille de présence AGO du 26 05 2023 – Etat des présences rappelé ci-après :

SAPHIR

FEUILLE DE PRESENCE AGO du 26 mai 2023

Validation : 25/05/2023

N° : EN-M0-08

Révision : 02

N°	ACTIONNAIRES	Nombre d'actions possédées	Nombre d'actions		Représenté par	Emargement
			De droit public	De droit privé		
1	DEPARTEMENT DE LA REUNION 2, rue de la source 97488 SAINT DENIS CEDEX	2 941			Serge HOAREAU	
2	CASUD 379 Rue Hubert Delisle BP 437 97838 LE TAMPON CEDEX	82			Jacquet HOARAU	
3	CIVIS 29 route de l'Entre Deux 97410 SAINT PIERRE	79			Stéphano DISCUX	
5	CHAMBRE D'AGRICULTURE 24, rue de la source BP 134 97463 SAINT DENIS CEDEX	20			Alain BELLON	
9	TCO 1 rue Eliard Laude 97420 LE PORT	4				
10	REGION REUNION Avenue René Cassin BP 402 - Moufia 97494 SAINTE CLOTILDE	4			Pouvoir à H. Serge HOAREAU	
TOTAL DES ACTIONS DE DROIT PUBLIC		3 130	0			

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire était le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2022,
- Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2022,
- Lecture du bilan et des comptes de l'exercice 2022,
- Lecture du Rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Lecture du Rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Lecture de l'analyse des offres dans le cadre du renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes pour les exercices 2023 à 2028 et proposition du Conseil d'Administration
- Résolutions.

Toutes les résolutions ont été approuvées à l'unanimité.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire était le suivant :

- Information de la décision du Conseil Départemental de la Réunion du 22 mars 2023 concernant la transformation juridique de la SEM SAPHIR en SPL,
- Rapport du Conseil d'Administration sur les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la transformation de la SEM en SPL
- Information sur le mandat donné par le Conseil d'Administration au Directeur Général pour la mise en vente forcée des actions en déshérence
- Résolutions

Toutes les résolutions ont été approuvées à l'unanimité.

11 Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants et aux mandataires sociaux :

11.1 La liste des représentants des collectivités territoriales siégeant au Conseil d'Administration de la SAPHIR ayant perçu une rémunération par le biais de jetons de présence en 2023 :

Appointement des administrateurs bénéficiaires de jetons de présence							
Liste des administrateurs	28-avr-23	28-juil-23	22-sept-23	22-déc-23	Nb de présence	Montant par séance	Montant annuel
Serge HOAREAU - Président de la Saphir							
Jean Marie VIRAPOULLE - Conseiller Départemental	0	0	0	0	0	250 €	- €
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	1	1	1	1	4	250 €	1 000 €
Gilles HUBERT – Conseiller Départemental	1	1	1	1	4	250 €	1 000 €
Brigitte ABSYTE - Conseillère Départementale	1	1	1	1	4	250 €	1 000 €
Jean-Louis PAJANIAYE - Conseiller Départemental	1	1	1	1	4	250 €	1 000 €
Jean François NATIVEL - Conseiller Départemental	1	1	1	1	4	250 €	1 000 €
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS		1	1		2		
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture		1	1	1	3		
Jacquet HOARAU - Représentant de la CASUD	1	1	0	0	2	250 €	500 €
Philippe LUCAS - Représentant du TCO	0	1	0	1	2	250 €	500 €
Jean Bernard MARATCHIA - Conseiller Régional							

Montant total 2023

6 000,00 €

11.2 Point spécifique concernant le Président du Conseil d'Administration :

Des séquences de travail d'une 1h sont régulièrement organisées entre le Président et le Directeur Général. Elles ont pour objet à la fois la finalisation des points prévus à l'ordre du jour du Conseil d'Administration mais également la restitution des principaux évènements ayant trait à l'activité mensuelle de l'entreprise.

Le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'un véhicule de fonction qui constitue un avantage en nature valorisé à hauteur de 246,46 €/mois soit 2957,52 €/an.

12 La situation financière de la société :

12.1 LE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023 :

12.1.1 Les produits d'exploitation

12.1.1.1 Chiffre d'affaires (16 650 K€, soit + 10,89 %)

La SAPHIR enregistre en 2023 un chiffre d'affaires record avec une augmentation de 1 636 K€ par rapport à celui de 2022 (+ 10,89 %). Cette augmentation concerne principalement les ventes d'eau brute (+ 1 196 K€ pour l'Ouest et + 688 K€ pour le Sud), alors que les ventes d'eau agricole professionnelle diminuent (-288 K€ pour le Sud et + 6 K€ pour l'Ouest).

Les autres composantes du chiffre d'affaires sont stables (+ 34 K€) malgré une diminution des activités de la DIA (- 45 K€).

La décomposition du chiffre d'affaires pour les exercices 2017 à 2023 est la suivante :

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022 en K€	Variation 2023/2022 en %
Ventes d'eau d'irrigation Sud	2 732	2 136	2 811	2 575	2 664	2 851	2 563	-288	-10,10%
Ventes d'eau brute Sud	3 600	3 889	3 826	4 342	4 040	4 231	4 918	688	16,25%
Ventes d'eau d'irrigation Ouest	703	627	884	972	764	799	805	6	0,75%
Ventes d'eau brute Ouest	2 005	2 045	2 043	2 371	2 621	2 420	3 616	1 196	49,44%
Sous total 1	9 039	8 697	9 564	10 259	10 088	10 300	11 902	1 602	15,55%
Ventes de marchandises	1 803	2 093	2 406	2 496	2 769	2 843	2 750	-93	-3,27%
Travaux	404	329	497	565	688	731	871	139	19,06%
Autres redevances (*)	176	183	192	194	221	230	253	23	10,02%
Prestations diverses (**)	680	737	746	616	1 001	911	875	-36	-3,93%
Sous total 2	3 063	3 342	3 840	3 871	4 679	4 714	4 748	34	0,71%
Total général	12 102	12 039	13 405	14 130	14 767	15 015	16 650	1 636	10,89%

(*) Dont prestation de Champ-Borne, (**) chiffre d'affaires DIA.

12.1.1.2 Les autres produits d'exploitation :

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022 en K€	Variation 2023/2022 en %
Subvention de l'Etat	0	29	2	0				0	0%
Subvention de CEE	280	99	160	497	730	308	200	-107	-35%
Autres produits (*)	424	440	450	493	476	500	532	32	6%
Reprise provision Renouvellement	526	795	1 013	888	819	918	1 272	354	38%
Prise en charge EDF Ouest par le Département	872	806	944	1 151	918	1 105	1 378	272	25%
Autres reprises sur provision d'exploitation et transfert de charges	650	230	258	109	238	148	225	78	53%
Produits d'exploitation hors Chiffre d'affaires	2 751	2 401	2 826	3 139	3 181	2 980	3 608	628	21%

Total produits d'exploitation	14 853	14 439	16 231	17 269	17 948	17 994	20 258	2 264	13%
--------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	--------------	------------

Ils augmentent de 628 K€ par rapport à 2022, notamment en raison de :

- L'augmentation de 354 K€ de la reprise sur provision Renouvellement, en lien avec l'augmentation de la dotation (+ 380 K€), et
- L'augmentation du montant pris en charge par la Collectivité sur les frais d'EDF de l'Ouest (+ 272 K€).

Nous pouvons noter une diminution de la subvention CEE (- 107 K€).

12.1.2 Les charges d'exploitation

Données en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart	%
Consommations (Réseau, magasins et sce Irrig.)	1 617	1 649	2 257	2 017	2 406	2 278	2 437	159	7%
Achats non stockés (EDF, Carburant...)	2 559	2 253	2 541	2 956	2 856	2 982	3 545	564	19%
Services extérieurs et autres	1 518	1 857	2 054	2 353	2 233	2 295	2 347	52	2%
Impôts	254	201	222	206	327	228	224	-4	-2%
Charges de personnel	5 644	5 803	6 244	6 179	6 538	6 870	7 355	486	7%
Autres Charges (*)	683	473	521	531	543	597	596	-1	0%
Dotations et provisions	1 306	1 466	1 127	1 257	1 411	1 174	1 606	432	37%
Total Charges d'exploitation	13 584	13 702	14 966	15 499	16 314	16 423	18 110	1 687	10%

Les charges d'exploitation augmentent de 1 687 K€ :

- ✓ Les consommations augmentent de 159 K€ du fait principalement de la variation des consommations pour le réseau. Celles du négoce sont stables à l'instar du taux de marge de cette activité.
- ✓ Les achats non stockés augmentent de 564 K€, ils intègrent les charges d'électricité (+ 554 K€).
- ✓ Les services augmentent de 52 K€.

- ✓ Les impôts sont stables.
- ✓ Les charges de personnel augmentent de 486 K€ en raison notamment
 - Les NAO (+ 161 K€)
 - La variation de la prime d'intéressement (+ 126 K€).
 - L'octroi d'une prime exceptionnelle (+ 52 K€)
 - La sortie de 3 salariés partis à la retraite avec des indemnités de départ (+ 43 K€)
 - Les effets mécaniques de l'ancienneté (40 K€)
 - La sortie de 2 salariés licenciés (+ 35 K€)
 - Les médailles du travail (+ 20 K€)
- ✓ Les dotations et provisions augmentent de 432 K€ (Renouvellement + 380 K€, Amortissement + 60 K€).

12.1.3 Le compte de résultat

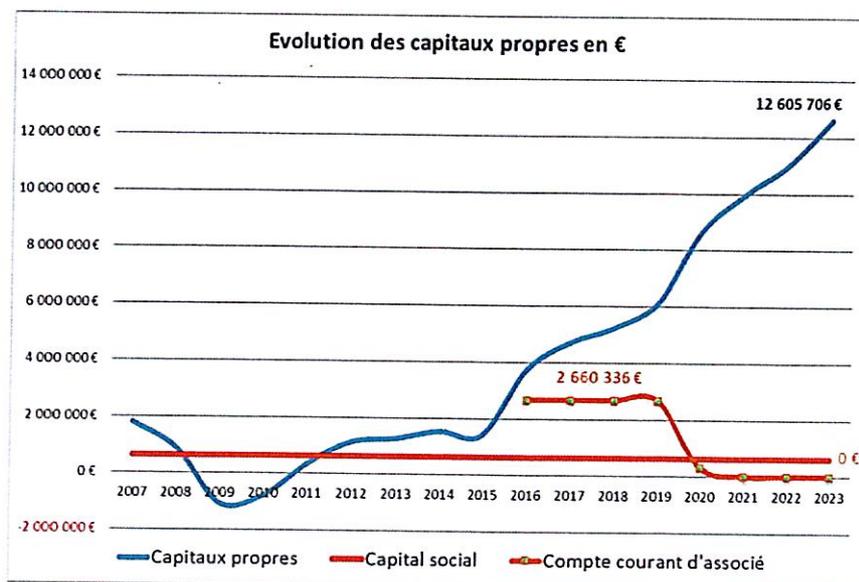
Le compte de résultat de l'exercice 2023 fait apparaître un bénéfice net de 1 571 K€. Son évolution depuis 2017 est présentée ci-après :

COMPTE DE RESULTAT EN K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits d'exploitation	14 853	14 439	16 231	17 269	17 948	17 994	20 258
Charges d'exploitation	13 584	13 702	14 966	15 499	16 314	16 423	18 110
Résultat d'exploitation	1 269	737	1 265	1 770	1 634	1 571	2 147
Produits financiers	5	4	4	6	12	15	92
Charges financières	106	102	100	95	88	85	85
Résultat financier	- 102	- 98	- 96	- 89	- 76	- 70	7
Produits exceptionnels	24	72	67	2 377	16	8	74
Charges exceptionnelles	-	1	26	9	3	5	10
Résultat exceptionnel	24	71	40	2 368	13	3	63
Participation	70	74	133	587	79	156	225
IS	123	111	185	937	168	288	421
Résultat net	998	525	892	2 525	1 325	1 059	1 571

12.2 ANALYSE DU BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

12.2.1 Evolution des capitaux propres au 31 décembre 2023

Comme indiqué au début de ce rapport, le montant des capitaux propres atteint 12 606 K€ au 31 décembre 2023. Pour mémoire, la dette inscrite en compte courant d'associés pour 2 660 K€ était passée à 315 K€ en 2020, puis à 0 € en 2021.



12.2.2 Analyse de la trésorerie

Elle s'élève à **8 470 K€** et se décompose comme suit :

- ✓ Disponibilités (comptes courants et caisses) : 4 742 K€ dont 1 581 K€ d'avances du Département pour les opérations d'ingénierie
- ✓ Chèques (différés) et effets à encaisser : 228 K€
- ✓ Souscription CDN : 3 500 K€ placés sur un an à 2,35 % auprès de la BFC, générant 90 K€ de produits financiers par an.

Le niveau de trésorerie est important. Toutefois, il convient de rester prudent pour les raisons suivantes :

- Celle-ci est constituée pour un tiers de fonds de transferts du Département dans le cadre des opérations d'ingénierie et n'appartient donc pas à la SAPHIR,
- Il y a des emprunts en cours pour un total de 2 024 K€ qu'il convient de rembourser, et
- Compte-tenu du contexte à venir, (Possibilité de rachat d'une partie des titres détenus par les actionnaires, les actionnaires privés), notre BFR devrait mécaniquement augmenter ce qui se traduira naturellement par un impact sur notre trésorerie.

12.2.3 Provision pour renouvellement

Par avenant 5 du contrat de DSP Ouest et avenant 6 du contrat de DSP Sud, notifiés le 13 mars 2023, la dotation servant au renouvellement programmé et non programmé des ouvrages est portée respectivement à 500 K€ pour le contrat Ouest et à 750 K€ pour le contrat Sud à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ils ont fait l'objet de reprises à hauteur de 750 K€ pour le Sud et pour 522 K€ pour l'Ouest. Néanmoins, en 2023, l'entreprise a engagé pour 857 K€ de travaux sur le contrat Sud et 404 K€ sur le contrat Ouest. Ces travaux de renouvellement viennent compléter les dépassements déjà constatés en 2022 de 484 K€ pour le Sud et de 463 K€ pour l'Ouest.

Au 31 décembre 2023, le compte de renouvellement est soldé. Les dépassements du budget sont de 590 K€ pour le Sud et de 345 K€ pour l'Ouest (renouvellement non programmé).

En K€	Report 2022	Dotation	Reprise	31/12/23
Provision pour renouvellement SUD	0	750	750	0
Provision pour renouvellement ILO	22	500	522	0
Total	22	1 250	1 272	0

12.2.4 Créances clients (6 085 K€ en valeur brute)

La décomposition de ces créances au 31 décembre 2023 est la suivante :

En K€	Créance brute (TTC)	Dépréciation	Créance nette (TTC)
Créances sur factures émises	1 550	-	1 550
Créances sur factures à établir (1)	4 271	0	4 271
Créances douteuses (2)	264	238	26
Total	6 085	238	5 847

12.2.5 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2 024 K€)

Cette rubrique comprend :

- 1) Un emprunt contracté auprès de la BFC en avril 2007 pour le financement des travaux de gros entretien du barrage du Bras de la Plaine, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Capital emprunté : 2 800 K€
 - Durée de remboursement : 25 ans (100 échéances trimestrielles, fin de l'emprunt en avril 2032)
 - Taux : 5,12 % fixe
 - Garantie accordée : aucune
 - Capital restant dû + intérêts courus sur emprunt : 1 378 K€

- 2) Un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole en septembre 2018 pour un montant de 342 K€ pour le financement des travaux du magasin de Saint-Pierre ainsi que le remplacement des équipements de télégestion obsolètes sur l'Ouest.
 - Capital emprunté : 342 K€
 - Durée de remboursement : 6 ans (échéances mensuelles)
 - Taux : 1.65 % fixe
 - Garantie accordée : aucune
 - Capital restant dû + intérêts courus sur emprunt : 47 K€

- 3) Un emprunt contracté auprès de La Banque Postale en octobre 2022 pour un montant de 750 K€ pour le financement des travaux de l'atelier mécanique, de la DSS et de la DIA, ainsi que du renouvellement du parc automobile.
 - Capital emprunté : 750 K€
 - Durée de remboursement : 5 ans (échéances trimestrielles)
 - Taux : 2.17 % fixe
 - Garantie accordée : nantissement de 750K€ sur des placements obligataires
 - Capital restant dû + intérêts courus sur emprunt : 600 K€

12.2.6 Autres dettes (2 220 K€)

- Dettes vis-à-vis de l'Office de l'Eau : 331 K€
 - Au titre des années 2013-2016 : -2 K€
 - Au titre de l'année 2023 : 332 K€

- Avances du Département au titre des maîtrises d'ouvrages mandatées (MOM) 1 738 K€
- Créiteurs divers 146 K€
- Jetons de présence 6 K€

13 La répartition du chiffre d'affaires et du Résultat par secteur d'activité :

Secteurs d'activité	DSP SUD	DSP OUEST	Contrat de prestation de CHAMP BORNE	MAITRISE D'OUVRAGE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	NEGOCE - Ventes au Comptoir	NEGOCE - Equipement d'irrigation	TOTAL
Chiffre d'affaires	8 030 985 €	4 527 310 €	164 154 €	478 040 €	2 497 482 €	951 669 €	16 649 640 €
Résultats	804 073 €	1 022 910 €	- 124 602 €	- 364 186 €	559 817 €	- 326 784 €	1 571 228 €

14 La répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité pour le compte des actionnaires, d'autres personnes publiques ou privées non-actionnaires et pour compte propre :

Secteurs d'activité	Pour le compte des actionnaires				Pour compte propre		TOTAL
	DSP SUD	DSP OUEST	Contrat de prestation de CHAMP BORNE	MAITRISE D'OUVRAGE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	NEGOCE - Ventes au Comptoir	NEGOCE - Equipement d'irrigation	
Chiffre d'affaires	8 030 985 €	4 527 310 €	164 154 €	478 040 €	2 497 482 €	951 669 €	16 649 640 €
TOTAL CA				13 200 489 €		3 449 151 €	16 649 640 €